

MAIRIE de MEURSAC

12, rue des Ecoles
17120 MEURSAC

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**
n° A20241202

Le Maire de la Commune de Meursac

Vu les articles L 131-1 et 131-3 du Code des Communes ;

Vu la loi n° 82-623 du 2 juillet 1982 modifiant et complétant la loi 82-213 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des sous-préfets, des présidents de Conseils Généraux et des Maires) ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8 ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Vu les défauts majeurs constaté sur la structure de l'ouvrage d'art, route de Châtelars à MEURSAC ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement route de Châtelars à MEURSAC ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur cette voie du :

- 3 décembre 2024 jusqu'à complète reconstruction.

La route de Châtelars sera barrée au niveau du carrefour de la route de chez Guédon et route du Pin ainsi qu'à la limite de la commune de GRÉZAC, village d'Ambreuil.

Une déviation sera mise en place suivant le plan ci-joint.

Article 2 : La signalisation sera posée et entretenue par la Mairie de MEURSAC le temps du début des travaux.

Article 3 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie.
Centre de Secours
CYCLAD
Syndicat Départemental de la Voirie 17

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Fait à MEURSAC, le 2 décembre 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Jean-Michel CHATELIER

